

Présents :

Mme CHANTOME Annick, M. GONTHIER Gilles, M. GUILLARD Philippe, M. JEANZAC Serge, M. LEDET Romain, M. LEGRAND Julien, M. LEMAISTRE Daniel, Mme PAZOS-MONVOISIN Sonia, M. PHILIPPE Gilles, Mme PHILIPPE Séverine, Mme BRISSON Nelly

Procuration(s) :

Mme BILLAUD Laurence donne pouvoir à Mme PAZOS-MONVOISIN Sonia, Mme MONTAROU Patricia donne pouvoir à M. GONTHIER Gilles, M. FEUILLET Xavier donne pouvoir à M. GONTHIER Gilles

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme BILLAUD Laurence, M. FEUILLET Xavier, Mme MONTAROU Patricia

Secrétaire de séance : M. LEGRAND Julien

Président de séance : Mme PAZOS-MONVOISIN Sonia

1 - Fixation des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions de réaliser toute dépenses de fonctionnement et d'investissement jusqu'à 2000 euros.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Composition des commissions communales

Madame le Maire expose que le conseil municipal peut former,

Au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal

peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article). Commissions municipales.

Désignation des membres : Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Aussi, je vous propose de créer des commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1. Commission Urbanisme (PLU/PETR/PLH, autorisations d'urbanisme...),
2. Commission Affaires culturelles, vie associative, fêtes et cérémonies
3. Commission Budget, finances
4. Commission Affaires scolaires et périscolaires : (dont la gestion du personnel scolaire)
5. Commission travaux, voirie, cadre de vie, sécurité Développement durable
6. Commission Communication et télécommunications

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 8 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commission Urbanisme (PLUi/PETR/PLH, autorisations d'urbanisme...), Référent : Gilles GONTHIER
Xavier FEUILLET
Philippe GUILLARD
Nelly BRISSON
Daniel LEMAISTRE

Commission travaux, voirie, cadre de vie, sécurité Développement durable : Référent : Serge JEANZAC
Gilles PHILIPPE
Daniel LEMAISTRE
Romain LEDET
Julien LEGRAND
Nelly BRISSON
Philippe GUILLARD

Commission Budget, finances : Référent : Philippe GUILLARD
Gilles GONTHIER
Patricia MONTAROU
Laurence BILLAUD
Séverine PHILIPPE

Commission Affaires scolaires et périscolaires : Référent : Laurence BILLAUD
Severine PHILIPPE
Patricia MONTAROU

Commission Affaires culturelles, vie associative, fêtes et cérémonies / Référent : Gilles Philippe
Serge JEANZAC
Annick CHANTOME
Romain LEDET

Commission Communication et télécommunications : Référent : Nelly BRISSON
Gilles GONTHIER

Annick CHANTOME

Commission City-Stade :
Julien LEGRAND
Serge JEANZAC
Romain LEDET
Gilles GONTHIER
Séverine PHILIPPE

Commission Lotissement :
Gilles GONTHIER
Daniel LEMAISTRE
Serge JEANZAC
Nelly BRISSON
Philippe GUILLARD

Commission Aide aux personnes âgées ou isolées : Référent : Séverine PHILIPPE
Daniel LEMAISTRE
Gilles GONTHIER
Annick CHANTOME
Nelly BRISSON
Serge JEANZAC
Laurence BILLAUD
Patricia MONTAROU

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Création d'un poste de conseiller municipal délégué

Madame le Maire rappelle que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose de créer un poste de conseiller municipal délégué. Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide de créer un poste de conseiller municipal délégué - d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Election d'un conseiller municipal délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020- du 18 juillet 2020 décidant la création d'un poste de conseiller municipal délégué,

Madame le Maire rappelle que l'élection d'un conseiller municipal délégué intervient par scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote Conseiller municipal délégué à la gestion de la location de la salle des fêtes, du prêt des tables et des chaises.

Candidat : - Gilles PHILIPPE

Nombre de bulletins : 14
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

A obtenu 14 voix Monsieur Gilles PHILIPPE

ayant obtenu la majorité absolue, est élu conseiller municipal délégué

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Fixation des indemnités de fonctions pour le Conseiller municipal délégué

Le Conseil Municipal fixe l'indemnité de fonctions du conseiller municipal délégué à 8 % de l'indice brut 1027, payable mensuellement ; ACCEPTE la proposition des indemnités de fonctions.

Dit que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires à compter du 1er août 2020

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Désignation des représentants pour le syndicat départemental d'énergie du cher

En application de l'article 10 L 2020-760 du 22 juin 2020, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Au SDE 18, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être nommés.

Les délégués proposés sont : Philippe GUILLARD en qualité de titulaire et Gilles PHILIPPE en qualité de suppléant.

Les membres du Conseil municipal acceptent de nommer les personnes proposées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Délégué Pôle d'équilibre territorial et rural Centre-cher

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural centre-cher,

Considérant que le Conseil Municipal doit élire ses représentants au sein du PETR,

Ainsi, après en avoir délibéré, les délégués suivants ont été élus :

Délégué titulaire : Gilles GONTHIER

Délégué suppléant : Daniel LEMAISTRE

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - désignation des délégués au syndicat intercommunal des transports scolaires

Concernant le SITS, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être nommés.

Les délégués proposés sont : Gilles GONTHIER et Séverine PHILIPPE

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal désignent Gilles GONTHIER délégué titulaire et Séverine PHILIPPE déléguée suppléante au SITS.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Désignation des délégués du SICTOM

Deux délégués et un suppléant seront choisis par la communauté de communes FERCHER parmi les personnes proposées par le conseil municipal pour représenter la commune au SICTOM.

Messieurs Gilles GONTHIER et Daniel LEMAISTRE proposés pour les postes de titulaires et Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN pour le poste de suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide cette proposition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - désignation des correspondants à la défense et à la sécurité routière

Concernant la défense et la sécurité routière, deux correspondants doivent être nommés.

Monsieur Gilles GONTHIER et Madame Nelly BRISSON proposent leur candidature.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal désignent Gilles GONTHIER correspondant à la défense et Nelly BRISSON correspondante à la sécurité routière.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Questions diverses

✓ Assurances Elus

L'assurance personnelle des élus permet de se prémunir des risques auxquels les élus sont exposés pendant l'exercice de leur mandat. Mme le Maire propose que la commune souscrive à un contrat d'assurance en ce sens.

✓ Information sur les délégations du maire aux adjoints

Mme le Maire délègue, sous son autorité et sa responsabilité, certaines fonctions à ses adjoints :

- 1) M. Gonthier, 1er adjoint, est chargé de la gestion du personnel technique espaces verts et bâtiment, l'urbanisme ainsi que la voirie.
- 2) M. Jeanzac, 2e adjoint, est chargé des affaires culturelles, de l'organisation des fêtes et cérémonies ainsi que de la vie associative.
- 3) M. Guillard, 3e adjoint, est chargé du budget et des finances.

✓ Démission Mme Bonnet

Mme Annie Bonnet a démissionné du CM le 7 juillet 2020. La majorité absolue pour l'adoption des délibérations est toujours de 8 voix. A savoir que la voix du maire compte double en cas d'égalité de suffrage.

✓ Aménagements en raison du Covid-19

- Les locations de salle des fêtes reprennent sous conditions. Le titulaire du contrat de location est responsable du respect des règles sanitaires pendant tout le temps où il a les clés. On doit faire un affichage des règles sanitaires, matérialiser un sens de circulation dans la salle et déterminer une entrée et une sortie afin d'éviter les croisements. Ce sera fait pour le 22 août, date de la prochaine location

Le feu d'artifice du 15 août est annulé. A l'heure actuelle, il est toujours interdit de se regrouper à plus de 10 personnes. Le gouvernement réévaluera les mesures prises et en fixera d'autres pour la deuxième quinzaine d'août seulement. Cela ne nous laisse pas le temps d'organiser un feu d'artifice dans des conditions de sécurité optimales.

✓ Incivilités

- Info habitants sur la nécessité d'entretenir les haies : nous allons faire passer un mot dans les boites aux lettres concernant le défaut d'entretien des haies privées sur la commune.
- Info sur les dégradations suite aux élections. Mme le Maire a déposé deux plaintes concernant deux épisodes de dégradations de biens publics.
- Madame le Maire informe les élus que la gendarme référente à Civray est Mme COLAS
- Elle évoque la possibilité de mettre des caméras sur les bâtiments communaux
- Certains élus ont constaté du bruit de scooter et de voitures au stade le soir

- Il est rappelé aux habitants que lorsqu'ils entretiennent leurs haies, il faut qu'il fasse attention aux fils électriques et téléphoniques.

- ✓ La commission communication envisage la possibilité de faire un bulletin municipal trimestriel.

La séance est levée à 11h

Fait à CIVRAY
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and a final vertical stroke, positioned to the right of the official seal.